

# **DECISION EP 11 – 054**

## **DU 19 AVRIL 2011**

### ***La Cour Constitutionnelle,***

- VU** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;
- VU** le Décret n° 94-012 du 26 janvier 1994 modifié par le Décret n° 97-274 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle ;
- VU** le Décret n° 96-34 du 05 février 1996 portant création, organisation et fonctionnement du Greffe de la Cour Constitutionnelle ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;
- VU** la Loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation de recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanente informatisée ;
- VU** la Loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- VU** la Loi n° 2005-26 du 06 août 2010 portant règles particulières pour l'élection du Président de la République ;

F

- VU** le Décret n° 2011-059 du 04 mars 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République ;
- VU** la Loi n° 2011-03 du 04 mars 2011 portant Habilitation spéciale des organes en charge de la réalisation de la liste électorale permanente informatisée et de l'organisation du double scrutin de l'année 2011 ;
- VU** la Loi n° 2010-35 du 30 décembre 2010 portant Règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ;
- VU** la Loi n° 2001-21 du 21 février 2001 portant Charte des partis politiques ;
- VU** le Décret n° 2011-132 du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Jacob ZINSOUNON en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que par onze (11) requêtes du 28 février 2011 enregistrées au Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle à la même date sous les numéros 0491/045/EP, 0492/046/EP, 0493/047/EP, 0494/048/EP, 0495/049/EP, 0496/050/EP, 0497/051/EP, 0498/052/EP, 0499/053/EP, 0500/054/EP, 0501/055/EP, Monsieur Vincent Ayélodjou EHOULE, Secrétaire Administratif du bureau exécutif du cadre de concertation des organisations de la société civile d'Abomey-Calavi (CC/OSCAR), Madame Moustapha Naïmatou ATITA, Messieurs LANTONKPODE Sylvestre Cossy, Gilbert HOUNHOU, Hodéou AVILOKOCLOUNON, Norbert V. DOSSA, Gilbert CADJA-DODO, Appolinaire ABADJI, Comlan Justin SEHOUEYOU, Dimitri FADONOUGBO, Directeur exécutif de l'ONG MAD/ORNSEDD et Jean OBELAKOU, forment recours en invalidation de la liste des représentants de la société civile au sein de la commission électorale communale et des commissions électorales d'arrondissement de la Commune d'Abomey-Calavi ;







## CONTENU DES RECOURS

**Considérant** que Monsieur Vincent Ayélodjou EHOULE expose :  
« Depuis le 30 mai 2009, la Commune d'Abomey-Calavi s'est dotée d'un Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile à l'instar de toutes les communes de notre pays.

Cette organisation est administrée par quatre instances : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et le Comité de Surveillance.

Nous, EHOULE Ayélodjou Vincent, occupons dans le Bureau Exécutif composé de neuf membres le poste du Secrétaire Administratif pouvant assurer l'intérim du Coordonnateur en cas d'absence (Article 20 des statuts).

Pour la désignation des membres de la société civile devant représenter la commune pour une quelconque sollicitation, le cadre a toujours procédé par désignation en Assemblée Générale. Nous pouvons citer l'exemple de la désignation de Monsieur René TCHIGBENOU pour la CPS/LEPI où une Assemblée Générale a choisi le représentant de la commune pour assister à cette désignation.

Quand il s'agit cette fois-ci de désigner les représentants de la société civile de la commune pour les démembrements (Commission Electorale Communale et Commission Electorale d'Arrondissement) de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), la Coordonnatrice du Bureau Exécutif, Madame BADA DEGUENON Aurélie Antoinette, a choisi ces représentants sans contacter aucun autre organe. Aucun consensus ni dans le Bureau Exécutif ni dans le cadre en général n'a été fait.

Le Conseil d'Administration a, de son côté, produit une autre liste pour la même cause.

Ces désignations ont suscité beaucoup de réactions ; ce qui a été à la base d'une pétition de trente huit (38) organisations de la société civile (OSC) sur les cinquante et deux (52) que compose l'organisation qui ont exprimé par écrit la nécessité d'une Assemblée Générale afin de procéder à une désignation consensuelle des membres de la société civile de la commune d'Abomey-Calavi devant siéger au sein des Commissions Electorales Communales (CEC) et des Arrondissements (CEA).

Cette Assemblée Générale a eu lieu le mercredi 02 février 2011 au centre OVITHEV d'Abomey-Calavi et présidée par Monsieur Hilaire HOUETO, Président du Conseil d'Administration, Madame Aurélie Antoinette BADA DEGUENON, Coordonnatrice du Bureau Exécutif du Cadre et nous-mêmes,





EHOULE Ayélodjou Vincent, Secrétaire, conformément à l'article 9 des statuts de l'Organisation.

Elle a débouché sur une liste consensuelle que le Président du Conseil d'Administration a transmise à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) avec le procès-verbal de l'Assemblée Générale le 08 février 2011 dont ampliation vous a été faite le même jour.

Cette liste se présente comme suit :

**- Commission Electorale d'Arrondissement (CEA).**

N°	Arrondissement	Représentants de la société civile à la Commission Electorale d'Arrondissement	Contacts
1	Abomey-Calavi	LANTONKPODE Sylvestre Cossi	97 98 05 21
2	Togba	HOUNHOUI Gilbert	97 76 74 52
3	Godomey	OBELAKOUN Jean	96 03 52 59
4	Akassato	Madame MOUSTAPHA ATITA Naïmatou	97 01 25 75
5	Zinvié	KPETEHOGBE Théophile	97 39 55 88
6	Kpanroun	HOUNNONGAN GOUGBE GBEFON	
7	Hévié	ABADJI Appolinaire	98 50 20 03
8	Ouèdo	DOSSA V. Norbert	95 30 25 00
9	Glo-Djigbé	AVILOKOCLOUNON Hodéou	97 40 13 25

**- Commission Electorale Communale (CEC).**

N°	Commune	Représentants de la société civile à la Commission Electorale Communale	Contacts
1	Abomey-Calavi	CADJA Gilbert	95 84 24 21

Contre toute attente, la CENA vient de sortir une liste qui n'est autre que celle que la Coordonnatrice avait déposée premièrement et qui a été source de plusieurs contestations. » ; qu'il conclut : « Nous venons par la présente recourir à votre autorité pour que vous invalidiez la liste publiée par la CENA au profit de celle consensuelle obtenue en Assemblée Générale en présence des différents protagonistes pour la justice et l'équité. » ;

**Considérant** que les autres requérants confirment la tenue, le 02 février 2011 au Centre OVITHEV, de l'Assemblée générale extraordinaire des organisations de la société civile de la Commune d'Abomey-Calavi au cours de laquelle il a été procédé au choix des représentants de la société civile au sein de la Commission électorale communale et des Commissions électorales d'arrondissement de la Commune d'Abomey-Calavi et s'associent à la demande d'invalidation des personnes installées le 28 février 2011 comme représentants de la société civile dans

la Commission électorale communale et les Commissions électorales d'arrondissement de la Commune d'Abomey-Calavi ;

### **INSTRUCTION DES RECOURS**

**Considérant** qu'en réponse aux mesures d'instruction de la Haute Juridiction, le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) écrit : « J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la liste des représentants des organisations de la Société civile, figurant sur les procès-verbaux d'installation des CEA d'Abomey-Calavi, Togba, Godomey, Akassato, Zinvié, Kpanroun, Ouèdo et Glo-Djigbé. Ce sont :

- Commission Electorale Communale d'Abomey-Calavi :  
HOUENOUKOUN Amédée.
- Commission Electorale d'Arrondissement
  - Abomey-Calavi : CADJA Gilbert,
  - Akassato : HOUNSA Adrien,
  - Glo-Djigbé : DJIDONOU Julien,
  - Godomey : LAGBADOHOSSOU Aurélien,
  - Hêvié : YAGBANNOU Pierre,
  - Kpanroun : HOUNKPE G. Christophe,
  - Ouèdo : GUISSI C. Gilbert,
  - Togba : HOUNYE Koffi,
  - Zinvié : HOUNHALIDE Christine » ;

### **ANALYSE DES RECOURS**

**Considérant** que les onze (11) recours portent sur le même objet et tendent aux mêmes fins ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule et même décision ;

**Considérant** que l'article 20 alinéas 1 et 2 de la Loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 énonce : « *Dans chaque commune, pour chaque échéance électorale, l'organisation et la gestion des élections sont assurées par une commission électorale communale de onze (11) membres, sauf les communes ayant un statut de département où la commission électorale est composée de vingt et un (21) membres.*

*Les membres de la Commission électorale communale sont désignés pour chaque échéance électorale à raison de :*

- *Un (01) par le Président de la République. » ;*





- Un (01) par les organisations de la société civile actives depuis au moins cinq (05) ans dans les domaines de la bonne gouvernance et de la démocratie, désigné en leur sein ;
- Les autres par l'Assemblée nationale en tenant compte de sa configuration politique ;

**Considérant** que dans sa Décision DCC 10-050 du 14 avril 2010, la Cour Constitutionnelle a dit et jugé que « le processus de désignation du représentant de la société civile doit reposer sur le consensus, principe à valeur constitutionnelle ; que ce processus garantissant une représentation plus transparente et une participation plus démocratique des organisations de la société civile impose une implication de toutes les composantes de la société civile telle que définie au séminaire national sur le recentrage du concept de société civile au Bénin. » ; que le cadre national de concertation des organisations de la société civile du Bénin est l'expression de ce consensus ;

**Considérant** que dans le cas d'espèce, la désignation des membres de la société civile devant siéger à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et dans ses démembrements pour les élections de 2011 a été faite par le conseil national de concertation des organisations de la société civile du Bénin les 13, 14 et 15 janvier 2011 ; qu'à cette occasion, pour la Commission Electorale Communale (CEC) et les commissions électorales d'arrondissement d'Abomey-Calavi, la liste des personnes désignées se présente comme suit :

### **COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI**

CEC Abomey-Calavi	Aurélien LAGBADOHOSSOU
CEA Abomey-Calavi	Gilbert CADJA
CEA Godomey	Amédée HOUENOUKOUN
CEA Akassato	Adrien HOUNSA
CEA Glo-Djigbé	Julien DJIDONOU
CEA Togba	Coffi HOUNYE
CEA Ouédo	Cossi Gilbert GUISSI
CEA Hêvié	Pierre YAGBANNOU
CEA Zinvié	Christine HOUNHALIDE
CEA Kpanroun	Gbèfon H. GOUGBE

que, dès lors, pour se conformer à cette liste, il y a lieu d'ordonner le remplacement de :





- Monsieur Amédée HOUENOUKOUN à la Commission électorale communale d'Abomey-Calavi par Monsieur Aurélien LAGBADOHOSSOU ;
- Monsieur Aurélien LAGBADOHOSSOU à la Commission électorale d'arrondissement de Godomey par Monsieur Amédée HOUENOUKOUN ;
- Monsieur Christophe G. HOUNKPE par Monsieur Gbèfon H. HOUNGBE à la Commission électorale d'arrondissement de Kpanroun ;

## **D E C I D E :**

**Article 1er :** - Il est ordonné le remplacement, sans délai, au sein de la Commission électorale communale et des commissions électorales d'arrondissement de la Commune d'Abomey-Calavi comme représentants de la société civile :

- de Monsieur Amédée HOUENOUKOUN par Monsieur Aurelien LAGBADOHOSSOU à la Commission électorale communale,
- de Monsieur Aurelien LAGBADOHOSSOU par Monsieur Amédée HOUENOUKON à la Commission électorale d'arrondissement de Godomey,
- de Monsieur G. Christophe HOUNKPE par Monsieur Gbèfon H. HOUNGBE à la Commission électorale d'arrondissement de Kpanroun.

**Article 2 :** - La présente décision sera notifiée à Madame Moustapha Naïmatou ATITA, Messieurs Vincent Ayélodjou EHOULE, Sylvestre Cossy LANTONKPODE, Gilbert HOUNHOUI, Hodéou AVILOKOCLOUNON, Norbert V. DOSSA, Gilbert CADJADODO, Appolinaire ABADJI, Comlan Justin SEHOUENOU, Dimitri FADONUGBO et Jean OBELAKOU, à Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix neuf avril deux mille onze,

Monsieur Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Théodore	HOLO	Membre




Zimé Yérima  
Madame Clémence  
Monsieur Jacob

KORA-YAROU Membre  
YIMBERE DANSOU Membre  
ZINSOUNON Membre

Le Rapporteur,



**Jacob ZINSOUNON.-**

Le Président,



**Robert S. M. DOSSOU.-**